

ACTE REGLEMENTAIRE
N° 2005-27 DU 22 DECEMBRE 2005 MODIFIANT
l'acte réglementaire n° 2005-15 du 21 octobre 2005

Portail Intranet PARN www.partenaires.cnnav.fr
Services 1 à 3 : dossier Cnil n° 1.127.355
Service 4 : dossier Cnil n° 1.135.941

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les accords favorables de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 1.127.355 du 12 octobre 2005 et n° 1.135.941 du 16 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1er :

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) modifie l'application « Portail www.partenaires.cnnav.fr » mis à disposition des partenaires de la sphère sociale pour intégrer un 4^{ème} service nommé « consultation Compte Assuré ».

Article 2 :**Informations traitées et durées de conservation**

L'article 2 de l'acte réglementaire n° 2005-15 du 21 octobre 2005 est modifié comme suit :

Service n° 1 « Identification » RNIAM »

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
IDENTITE DU BENEFICIAIRE (Ouvreur de droits et Ayant-droits)	Nom patronymique, Nom d'usage ou nom marital par défaut, Prénoms Date de naissance, Code géographique INSEE du lieu de naissance, Libellé localité de naissance, NIR, Date de décès Code sexe, Numéro d'identification de l'ouvrant droit du bénéficiaire, Nom et prénoms du père et de la mère (pour les personnes nées hors de France), Numéro d'identification propre au Régime d'Assurance Maladie. Code certification de l'Etat civil	Destruction des données dans la 2 ^{ème} année à compter du décès ou de la date De fin de droit
INFORMATIONS DE MUTATION INTER-REGIMES	Identifiant de l'organisme d'assurance maladie servant les prestations de base (nouvel organisme), Date de rattachement à l'organisme preneur Identifiant de l'organisme d'assurance maladie servant les prestations de base (ancien organisme), Date de rattachement à l'organisme cédant, Mention que la personne n'est plus bénéficiaire de l'Assurance Maladie.	Destruction de la mention de l'organisme de base cédant à réception d'un avis de radiation au fichier de l'organisme
DONNEES DE CONNEXION	DATE, HEURE, INFO, ADRESSE IP, SSO, MESSAGE : EHEC A LA CONNEXION - EHEC A L'AUTHEMIFICATION - TENTATIVE DE CONNEXION - TENTATIVE CHANGEMENT DE MOT DE PASSE - DECONNEXION	1 AN

Service n° 2 « Identification » SNGI »

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
IDENTIFIANTS	NIR, N° secondaire d'affiliation, N° d'inscription	
IDENTITE DE L'ASSURE	Nom patronymique, Nom Marital, Nom d'usage, Prénoms (dans l'ordre d'état civil), Sexe, N°d'acte de naissance Date de naissance(y compris le jour), Lieu de naissance(pays, localité), Information de décès (date, lieu, n° de l'acte de décès) Filiation (né hors métropole), Nationalité ¹	Jusqu'à l'extinction des droits des ayant-droits
TRACES DE CONNEXION	Code utilisateur, Horaire de début et de fin de la connexion, Code erreur d'échec de connexion	1 an
ORGANISME DEMANDEUR	Nom, adresse	Pendant la durée du traitement

¹ Pour les ressortissants de l'Union Européenne en application de la Directive européenne 117

Service n° 3 « Données Sociales » DNA* »

A – Identité

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
A1. Bénéficiaire	Nom patronymique, Prénoms, Nom marital, Date et lieu de naissance, Sexe Adresse, titre	Jusqu'à l'extinction des droits des ayant-droits
A2. Emetteur	Nom, prénom ou dénomination Identifiant de l'établissement (n° SIRET et/ou n° de cotisant) Adresse de l'établissement, N° SIREN-SIRET, dénomination, Code APE	

B - Identifiant

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
Bénéficiaire	NIR	Jusqu'à l'extinction des droits des ayant-droits

H – Situation économique et financière

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
Bénéficiaire	Validité, Nature (Additive ,Normale, Soustractive), Code droit de l'avantage Nombre de mois au Taux 1, Nombre de mois au Taux 2 Salaire forfaitaire annuel, Cotisation versée	Jusqu'à l'extinction des droits des ayant-droits
Employeur	Validité, Nature (Additive ,Normale, Soustractive) Nbre mois Taux à 20 %, MT salaire Taux à 20 %, Cotisation Taux à 20 % Nbre bénéficiaire Taux à 20 %	
	Nbre mois Taux à 50 %, MT salaire Taux à 50 %, Cotisation Taux à 50 % Nbre bénéficiaire Taux à 50 % Nbre mois Taux à 100 %, MT salaire Taux à 100 %, Cotisation Taux à 100 % Nbre bénéficiaire Taux à 100 %	

Connexion

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
DONNEES	DATE, HEURE, INFO, ADRESSE IP, SSO, MESSAGE : ECHEC A LA CONNEXION, ECHEC A L'AUTHEMIFICATION, TENTATIVE DE CONNEXION, TENTATIVE CHANGEMENT DE MOT DE PASSE, DECONNEXION	1 AN

* DNA : Déclaration Nominative Annuelle

Service n° 4 « Consultation compte assuré »

Catégories	Liste des données	Durées de conservation
IDENTIFIANTS	NIR (clé d'accès au SNGI)	Jusqu'à l'extinction des droits des ayant-droits
IDENTITE DE L'ASSURE	Nom patronymique, Nom Marital, Prénoms	
VIE PROFESSIONNELLE	Salaires : Déclarations nominatives Assurance vieillesse, Vignettes cotisations assurance vieillesse, Déclarations spéciales Périodes assimilées Salaires autres régimes (CNIEG et CPS Mayotte) Trimestres autres régimes de retraite de bases obligatoires Trimestres Institutions UE Majorations assurance, numéro assurance sociales Décisions commission de recours amiable Rente autres régimes assimilés (CFF, CGE, ...)	
TRACES DE CONNEXION	Code utilisateur, Horaire de début et de fin de la connexion, Code erreur d'échec de connexion	1 an

Article 3 :

Destinataires des informations

L'article 3 de l'acte réglementaire n° 2005-15 du 21 octobre 2005 est modifié comme suit :

Service n° 1 « Identification RNIAM »

- CNAV
- Organismes gérant les régimes de base d'assurance maladie
- Organismes des régimes de base (cédant et preneur)

Service n° 2 « identification » SNGI

- Organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes sociaux
- Organismes sociaux couvrant les risques maladie et famille pour le régime général
- Autres organismes gérant le régime de base de l'assurance maladie
- Organismes complémentaires d'assurance maladie et retraite
- Organismes désignés par les états membres de l'Union Européenne
- INSEE – CNAM – UNEDIC
- CNAV (trace de connexion et organisme demandeur)

Service n° 3 « Données Sociales » DNA*

- CNAV – CRAM – CRAV – CGSS
- CAF
- CNAV (données de connexion)

Service n° 4 « Consultation compte assuré »

- CNAV – CRAM – CRAV – CGSS
- CPAM – CRAMIF
- Autres régimes de retraite de bases obligatoires visés à l'article L351.1 du code de la sécurité sociale
- Organismes gérant les retraites complémentaires obligatoires
- Institutions UE
- CLEISS
- CNAV (données de connexion)

Article 4 :

Droits d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerceront auprès des services des organismes de sécurité sociale gérant le risque vieillesse, maladie, famille et chômage.

Les personnes intéressées peuvent avoir accès aux informations les concernant en adressant une demande par lettre aux services précités.

Article 5 :

Droit d'opposition

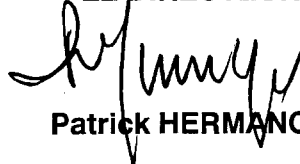
Le portail www.partenaires.cnav.fr est créé en application des textes légaux et du Code de la Sécurité Sociale pour permettre la consultation des référentiels nationaux et l'enrichissement du système d'information de la branche retraite afin de garantir le droit social des assurés. En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Article 6 :

Publication

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR



Patrick HERMANGE

Paris, le 22 décembre 2005

* DNA : Déclaration Nominative Annuelle

**LISTE DES CAISSES REGIONALES
DE LA SECURITE SOCIALE**

Au niveau national

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 110, avenue de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19 ☎ : 01 55 45 50 00	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 37072 TOURS CEDEX 2 ☎ : 02 47 88 73 11
---	---

Au niveau régional

REGION AQUITAINE 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00	REGION AUVERGNE Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00	REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50
CRAM DE BRETAGNE 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74	REGION CENTRE 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00	REGION CENTRE-OUEST 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00	REGION MIDI-PYRENEES 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28	REGION NORD-EST 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49
REGION NORD-PICARDIE 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61	REGION NORMANDIE Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45	REGION PAYS DE LA LOIRE 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92
REGION RHONE-ALPES 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91	REGION SUD-EST 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91.85.85.00	REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21

Au niveau des DOM

GUADELOUPE Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX	GUYANE Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthe - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX
MARTINIQUE Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2	REUNION Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9